

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 224

Artikel: L'enseignement secondaire de demain
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027635>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6. *Ecole et vie économique* : l'école éveille aux responsabilités de consommateurs et de producteurs, d'employés et d'employeurs, préparant aux changements d'orientation. Mais elle ne doit pas oublier « l'aspect négatif » de la prospérité, de voir à long terme, d'apprendre à s'auto-évaluer.

7. *Ecole et loisir* : l'école doit « préparer à prendre en charge le temps libre » par des « loisirs créateurs ». Mais le temps libéré est-il vraiment libre ? Il existe des « loisirs illusoire » qui n'assurent qu'une survie physique.

8. *Ecole et moyens de communication de masse* : l'école doit habituer à la critique en utilisant elle-même ces moyens ; il faut lutter contre une transmission manipulée du savoir avec « prérogative de certains producteurs » ; il faut enfin développer l'expression.

9. *Ecole et environnement* : l'école doit rendre attentif à la nature et faire prendre conscience des nuisances.

10. *Ecole et éducation permanente* : l'école doit assurer « tout au long de la vie » une formation tant culturelle que professionnelle.

Quant aux structures, le G.R.O.S. propose une école indifférenciée jusqu'à 15 ans. Mais indifférenciée, elle ne le serait totalement que dans le premier degré (primaire) : dès le deuxième degré

(secondaire inférieur), l'orientation intervient. Deux types de structures sont ici proposés :

a) *l'école globale additive*, où les élèves sont répartis en sections parallèles (latino-scientifique, culture générale et moderne, pratique, etc.). L'orientation se fait sur la base 1) des performances scolaires, 2) des aptitudes psychologiques décelées par des tests, 3) des aspirations des élèves et de leurs parents, 4) d'un rapport ou préavis des maîtres. Des classes passerelles assouplissent le système. Il faut éviter la hiérarchisation des sections, les possibilités de passage insuffisantes, l'orientation prématurée ou sans une information très complète, ou encore sans un temps d'essai suffisant devant des difficultés nouvelles. Des classes hétérogènes très peu différenciées céderaient peu à peu à des classes différenciées.

b) *l'école globale intégrée et différenciée*, qui assumera à elle seule toute l'orientation par des classes hétérogènes absorbant toutes les heures au début, puis de moins en moins, cela au profit de cours à niveaux (où les objectifs sont les mêmes tandis que la pédagogie change) d'une part, et de cours à options d'autre part (options soit d'approfondissement, soit de complément).

Quant à l'école du 3^e degré (secondaire supérieur), elle sort des objectifs de ce rapport du G.R.O.S.

perméabilité minimale avec ses voisins. Remonter d'un niveau inférieur à un niveau supérieur exige alors en tous cas une classe de rattrapage.

— Classe de rattrapage. — Elle doit permettre le passage d'un niveau inférieur au niveau supérieur.

— Classe d'appui. — Elle vient au secours d'un élève qui a des difficultés particulières et momentanées dans une discipline.

— Options. — Elles doivent être choisies dans une liste déterminée de disciplines, alors que le choix reste totalement libre pour les cours facultatifs.

3. L'enseignement secondaire de demain

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS POUR L'ENSEIGNEMENT DE DEMAIN

La commission d'experts pour l'enseignement de demain a été créée sous les auspices de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), puis reprise en charge par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Présidée tout d'abord par le Genevois Werner Uhlig, puis après sa mort par le directeur du Centre suisse pour le perfectionnement professionnel des professeurs de l'enseignement secondaire, Fritz Egger, elle s'est penchée avant tout sur la réforme de l'enseignement gymnasial, sans négliger cependant les autres degrés du secondaire.

Les propositions concrètes de son rapport s'appuient sur les principes suivants :

- perméabilité des structures
- orientation continue
- individualisation de l'enseignement grâce aux classes à niveaux (transformées peu à peu en classes d'aptitudes, voir le lexique), aux options, qui permettent d'assouplir le canon des disciplines.
- coordination des disciplines.

Quant aux buts de la nouvelle école, ils sont définis dans les termes suivants : « formation générale et préparation aux hautes écoles ; apprentissage des méthodes de travail et acquisition de connaissances fondamentales ; développement des aptitudes de l'élève en vue de son épanouissement ; formation du caractère de l'élève ».

Sur le plan des structures, le rapport sur « l'enseignement secondaire de demain » propose l'introduction, après l'éducation préscolaire et quatre ans de degré élémentaire, d'un degré d'observation et d'orientation qui durera cinq ans, soit jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. C'est au

SUITE DU TEXTE AU VERSO

Lexique succinct

— Classe hétérogène. — Elle réunit tous les élèves d'un même degré, sans tenir compte de leurs aptitudes.

— Classe à niveaux. — Les élèves de plusieurs classes sont regroupés en cours différenciés selon leur niveau et ils reçoivent un enseignement qui diffère par la méthode et par le rythme ; mais tous les niveaux doivent observer au moins un programme minimum commun.

— Classe d'aptitudes. — Extension du cours précédent. Cette fois, chaque niveau avance à son rythme, sans se soucier de maintenir une

cours de ce degré que sont introduits divers modes de différenciation, donc de groupement (classes hétérogènes, différenciation interne, classes à niveaux, options, cours d'appui, cours de rattrapage). La majorité des enseignements se donnent encore en classes hétérogènes et les niveaux (puis aptitudes) sont introduits pour les mathématiques et la langue maternelle. Le nombre d'options aug-

EPANOUISSEMENT OU DOCILE RENTABILITÉ ?

Epanouir la personnalité et former le caractère en développant la réflexion critique et l'imagination, tel se voulait le souci des responsables des réformes scolaires. Etonnant dès lors de constater les positions secondaires et fragiles qu'occupent l'histoire et la philosophie. Le plan d'études prévoit en effet que l'enseignement obligatoire de l'histoire cesse pendant les deux dernières années pour devenir à option ; quant à la philosophie, ce n'est que sous cette forme optionnelle qu'elle apparaît aux mêmes degrés 12 et 13 dans la même option que l'histoire, ces deux disciplines étant en concurrence, par exemple, avec l'économie d'entreprise et le droit, tellement plus rentables dans la perspective d'une entrée dans la société technocratique.

mente graduellement par rapport aux disciplines obligatoires.

Ainsi l'élève est-il guidé dans la voie qui correspond aux objectifs pédagogiques qu'il a atteints avec succès. Pour ceux qui poursuivent une formation, soit l'orientation maturité (deux ans de degré intermédiaire, deux ans de terminal) qui conduit au niveau universitaire, soit les degrés (diplôme professionnel) d'une durée de trois ans, que la Commission n'a pas étudiés, puisque tel n'était pas son mandat.

C'est au degré « maturité » que le rapport propose les bouleversements les plus radicaux. De 7

au degré intermédiaire, le nombre des disciplines de maturité obligatoires tombent en effet à 4 au degré terminal (langue maternelle, deuxième langue nationale, mathématiques, éducation physique). Ces quatre disciplines ne prennent alors que la moitié de l'horaire, l'autre est meublée par des options sous la forme d'un complément obligatoire de deux heures à l'une au moins des trois disciplines de base (sauf éducation physique) et de trois options de quatre heures chacune prises dans un choix de branches assez large.

L'examen de maturité lui-même porte sur trois disciplines seulement, dont deux seront des options (sur les trois épreuves, deux seront des travaux personnels originaux).

UN TEST IMPORTANT EN BELGIQUE

Pour que les travailleurs étrangers ne soient plus des parias de la vie politique

Le condamné perd l'exercice de ses droits civiques... La sentence qui tombe régulièrement lors de l'énoncé des jugements rendus dans nos tribunaux reste la marque de la méfiance absolue à l'égard d'un individu qui perd ainsi sa majorité politique. Or, réalise-t-on que 30 % de la population active en Suisse est réduite à ce même état de mineur de la vie politique ? La situation mérite un examen urgent. A Liège, dans cette perspective, une expérience importante... que nous dédions, en vue du 1^{er} Mai, aux membres de l'Association suisse de l'industrie du textile (voir en première page).

La plupart des pays européens industrialisés ont importé ces dernières années une main-d'œuvre originaire surtout des régions méditerranéennes.

Ainsi espère-t-on parvenir à remplir l'objectif du degré terminal qui n'est pas de former des spécialistes (cette maturité unique devant donner accès à n'importe quelle faculté universitaire sans autre examen), mais des « personnalités qui soient dotées d'un esprit éveillé, réfléchi et critique ».

Le rapport contient encore une série de suggestions concernant l'esprit des études, la formation des maîtres, les relations humaines à l'école, l'évaluation, les bâtiments scolaires, le travail en équipe, l'assouplissement immédiat des dispositions de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité par la Confédération du 22 mai 1968, afin de permettre de multiplier les expériences actuelles, etc...

Et de nombreuses communes comptent aujourd'hui des minorités importantes, dépourvues des droits politiques élémentaires, mal intégrées à la population du pays d'accueil, marginales mais indispensables à la croissance économique.

Dans le cadre du Marché commun, des projets d'extension des droits politiques à tous les résidents sans distinction de nationalité sont à l'étude. En Suisse, dans le canton d'Uri en particulier, des thèses ont été développées qui vont dans le même sens. Une participation des étrangers à la politique communale est possible dans le canton de Neuchâtel, elle devient effective selon des modalités nouvelles dans certaines villes de Belgique.

Suisse : de bonnes intentions

C'est à la fin du XIX^e que les étrangers ont obtenu dans le canton de Neuchâtel le droit de vote sur le plan communal. Les conditions actuelles : cinq ans de résidence dans le canton, deux dans la commune. On sait qu'une extension de ce droit sur le plan cantonal a été repoussée dernièrement.

Prenons le cas de La Chaux-de-Fonds où les étrangers représentent environ 10 % de la population résidente. Mal informés, peu intéressés par la vie locale, isolés, ils ne participent guère aux